

Centre francophone BDS inc.

---

# Statuts



2009

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### DÉFINITIONS

Dans ces statuts et dans tous les règlements de la corporation :

- a) « Loi » fait référence à The Non-profit corporations Act, 1995, tel qu'amendé ou remplacé de temps en temps et en cas d'amendement, toutes les références dans les statuts et règlements de la corporation feront référence à la version amendée;
- b) « La corporation » fait référence au « Centre francophone BDS inc. ».
- c) « Les directeurs » et « le Conseil exécutif » font référence aux directeurs de la corporation;
- d) Les en-têtes utilisées dans les statuts servent de référence seulement et ne font pas partie des dispositions;
- e) Toute terminologie utilisée dans les statuts qui est définie dans la Loi aura le sens attribué au terme dans la Loi;
- f) Les mots utilisés au masculin incluent le genre féminin et les mots utilisés au singulier incluent le pluriel et vice versa;
- g) « Membre » fait référence à un membre régulier ou un membre associé.

### VISION

Une société inclusive où les fransaskoises et les fransaskois vivront pleinement leur langue et leur culture.

### MISSION

Le Centre francophone BDS inc. œuvre vers le développement et l'épanouissement des fransaskoises et des fransaskois des trois communautés principales.

### MANDAT

1. Appuyer l'épanouissement de ses membres dans les domaines suivants : la culture, l'art, l'éducation, l'économie et la langue française;
2. Prévoir des lieux de rassemblement où la langue et la culture fransaskoise seront valorisées;
3. Regrouper les Fransaskois des communautés de Bellevue, Domremy et St-Louis;
4. Assurer des liens avec les autres organismes fransaskois aux niveaux local, régional et provincial.

### LANGUE

La langue officielle de la corporation et sa langue de travail est le français.

## POUVOIRS

La corporation a le droit de posséder, d'acquérir, d'accepter, d'hypothéquer, d'échanger ou de disposer de quelque façon que ce soit de tout bien, meuble ou immeuble pour promouvoir ses intérêts et parvenir à ses fins.

## SIÈGE SOCIAL

Le siège social de la corporation se situe au 716 rue Main, St. Isidore de Bellevue, Saskatchewan.

## MEMBRES

### CATÉGORIES ET QUALITÉS DE MEMBRES

La corporation comprend deux (2) catégories de membres :

1. Membre individuel
  - 1.1. Est membre individuel toute personne qui comprend le français et qui :
    - 1.1.1. S'intéresse à promouvoir le fait français;
    - 1.1.2. Réside dans le district électoral # 10 de l'Assemblée communautaire francosaskoise (ACF);
    - 1.1.3. Respecte le mandat de la corporation.
2. Membre associé
  - 2.1. Est membre associé tout organisme qui appuie le mandat de la corporation.

## DROITS ET PRIVILÈGES

Tout membre individuel a le droit de vote.

Tout membre individuel âgé d'au moins 18 ans est éligible à quelque poste que ce soit au Conseil administratif en exprimant son adhésion au mandat de la corporation.

Tout membre associé a le droit à une représentation au Conseil administratif.

## COTISATIONS

La cotisation annuelle pour chaque catégorie de membres est fixée lors de la réunion annuelle de l'Assemblée générale.

## L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### RÉUNIONS

1. L'Assemblée générale doit tenir une réunion annuelle dans les 90 jours suivant la fin de l'exercice financier;
2. L'Assemblée générale peut se réunir en réunion spéciale.

## ATTRIBUTIONS ET COMPÉTENCES

L'Assemblée générale :

1. Est l'autorité souveraine de la corporation;
2. Détermine les politiques de gouvernance de la corporation;
3. Élit les membres du Conseil administratif;
4. Adopte et modifie les statuts et règlements de la corporation.

## ORDRE DU JOUR

1. L'ordre du jour de la réunion annuelle comprendra au moins les items suivants :
  - 1.1. La réception du rapport de la présidence du Conseil administratif;
  - 1.2. L'adoption du rapport financier vérifié;
  - 1.3. L'élection des membres du Conseil administratif;
  - 1.4. La nomination du vérificateur;
  - 1.5. Les cotisations;
  - 1.6. La révision des statuts.
2. L'ordre du jour d'une réunion spéciale sera déterminé par le Conseil administratif.

## AVIS DE CONVOCATION

Un avis de convocation sera livré aux membres au moins 15 jours à l'avance et sera affiché dans au moins deux endroits publics dans chacune des communautés suivantes : Domremy, St. Isidore de Bellevue et St. Louis.

L'avis de convocation comprendra la date, le lieu, l'heure et l'ordre du jour proposé pour la réunion.

## PRISE DE DÉCISION

### DROIT DE VOTE

Chaque membre individuel a le droit de vote lors des réunions de l'Assemblée générale.

### VALIDITÉ

Les délibérations de l'Assemblée générale sont valides seulement lorsque les exigences d'avis de convocation ont été respectées et qu'il y ait au moins six membres individuels présents.

## CONSEIL ADMINISTRATIF

### COMPOSITION

Le Conseil administratif relève de l'Assemblée générale et est composé de deux représentants, membres individuels, de chacune des communautés de Domremy, de St. Isidore de Bellevue et de St. Louis et d'un représentant de chaque membre associé.

## MANDAT

Le mandat d'un membre individuel au Conseil administratif est d'une durée de deux ans.

Le mandat d'un membre associé au Conseil administratif est d'une durée d'un an.

## ATTRIBUTIONS ET COMPÉTENCES

Le Conseil administratif :

1. Élabore un plan stratégique pour atteindre les buts de l'Assemblée générale;
2. Adopte le budget annuel;
3. Se dote de politiques administratives;
4. Propose l'ordre du jour et convoque les réunions de l'Assemblée générale;
5. Embauche la direction générale;
6. Se donne les comités qu'il juge nécessaire, en établit les mandats et nomme les personnes qui en feront partie.

## PRÉSIDENCE

La présidence est membre individuel de la corporation et est élue à ce poste par l'ensemble des membres du Conseil administratif pour un mandat d'un an. Les fonctions de la présidence sont les suivantes :

1. Présider les réunions du Conseil administratif et du Conseil exécutif;
2. Surveiller les affaires de la corporation, assurer l'exécution des règlements et voir à la mise en œuvre de toute entreprise que lui confiera l'Assemblée générale;
3. Être porte-parole de la corporation;
4. Être un directeur de la corporation;
5. Être membre en droit de tous les comités du Conseil administratif;
6. Être un des signataires des documents officiels engageant la responsabilité de la corporation.

## VICE-PRÉSIDENCE

La vice-présidence est membre individuel de la corporation et est élue à ce poste par l'ensemble des membres du Conseil administratif pour un mandat d'un an. Les fonctions de la vice-présidence sont les suivantes :

1. Assumer la présidence en cas d'absence ou d'incapacité de la présidence;
2. Assumer la présidence pour la durée non-expirée du mandat de la présidence en cas de vacance permanente du poste de présidence;
3. Assister directement la présidence dans l'exercice de ses responsabilités;
4. Être un directeur de la corporation.

## SECRÉTAIRE

Le secrétaire est élu à ce poste par l'ensemble des membres du Conseil administratif pour un mandat d'un an. Les fonctions du secrétaire sont les suivantes :

1. S'assurer que les documents suivants sont préparés et maintenus :
  - a. Les articles d'incorporation, les statuts et règlements et tout amendement ;

## Statuts du Centre francophone BDS inc.

- b. Le procès verbal de chaque réunion des membres et des comités ;
  - c. Les avis de directeurs et changements aux directeurs ;
  - d. Un registre des membres de l'association.
2. Être un directeur de la corporation.

### TRÉSORIER

Le trésorier est élu à ce poste par l'ensemble des membres du Conseil administratif pour un mandat d'un an. Les fonctions du trésorier sont les suivantes :

1. Superviser l'administration des biens de la corporation selon les directives établies par le Conseil administratif et le Conseil exécutif;
2. S'assurer qu'un rapport financier annuel est préparé par une compagnie de comptables et présenté au Conseil administratif;
3. Superviser la préparation du budget de la corporation;
4. Présenter à l'Assemblée générale un rapport de l'état financier de la corporation lorsqu'on lui demande;
5. S'assurer qu'un état complet des affaires financières de la corporation soit soumis à l'Assemblée générale selon les normes établies par le Conseil exécutif;
6. Être un directeur de la corporation.

### SÉANCES

La première réunion du Conseil administratif suivant la réunion annuelle de l'Assemblée générale servira de réunion organisationnelle.

Le Conseil administratif doit se réunir au moins deux fois au cours de l'année.

Le Conseil administratif peut se réunir de façon extraordinaire à la demande de la présidence ou de deux membres du CA.

Les séances du Conseil administratif sont valides seulement si la majorité des membres sont présents. Les membres peuvent participer de façon électronique.

### VOTE

Tous les membres du Conseil administratif ont le droit de vote. Le vote est généralement tenu à main levée; un scrutin peut être tenu si un membre du Conseil en fait la demande. Pour être adoptée, toute proposition doit recueillir la majorité simple des voix exprimées, sauf dans les situations indiquées dans les présents statuts.

### DESTITUTION

La présidence ou tout autre membre du Conseil administratif absent sans motif valable pour trois rencontres régulières du Conseil administratif dans un même mandat sera destitué de son poste et le processus de remplacement sera entrepris.

## REPLACEMENT

Lorsqu'un membre démissionne, décède ou est destitué de son poste, le Conseil administratif peut pourvoir à la vacance en nommant un remplaçant qui occupera le poste pour la durée non-expirée du mandat.

## CONSEIL EXÉCUTIF

### COMPOSITION

Le Conseil exécutif relève du Conseil administratif et est composé de la présidence, la vice-présidence, le secrétaire, le trésorier et la direction générale.

### MANDAT

Le mandat d'un membre au Conseil exécutif est d'une durée d'un an.

### ATTRIBUTIONS ET COMPÉTENCES

Le Conseil exécutif :

1. Administre les affaires de la corporation;
2. Se dote de procédures administratives;
3. Sous la recommandation de la direction générale, embauche le personnel.

### SÉANCES

Le Conseil exécutif doit se réunir au moins six fois au cours de l'année.

Le Conseil exécutif peut se réunir de façon extraordinaire.

Le Conseil exécutif peut tenir des réunions électroniques.

### CONVOCATION ET QUORUM

Le Conseil exécutif se réunit par convocation de la présidence, sur demande écrite de deux de ses membres ou à la demande du Conseil administratif.

La moitié plus un des membres du Conseil exécutif forment quorum.

### HONORAIRES

La rémunération des membres du Conseil administratif et des membres du Conseil exécutif est fixée, s'il y a lieu, par le Conseil exécutif et ratifiée par le Conseil administratif.

## EXERCICE FINANCIER ET DOCUMENTS

### EXERCICE FINANCIER

L'exercice financier de la corporation commence le 1<sup>er</sup> avril de chaque année et se termine le 31 mars de l'année suivante.

### SIGNATAIRES

Tous les chèques, billets, lettres de change et autres effets négociables pour le compte de la corporation doivent être signés, tirés, acceptés ou endossés par la présidence ou la vice-présidence et la direction générale à moins qu'une personne ne soit nommément désignée à leur place par résolution du Conseil exécutif.

### VÉRIFICATION

L'Assemblée générale nomme annuellement une firme de comptables à titre de vérificateur des comptes.

## DISSOLUTION

### DISSOLUTION

En cas de dissolution de la corporation, tous les biens, meubles et immeubles, seront transmis à une ou plusieurs associations fransaskoises ayant des buts semblables aux siens sauf pour ce qui suit :

1. Le Centre culturel Le Rendez-Vous et ses équipements seront transmis au hameau de Bellevue;
2. Les équipements du Centre francophone à Domremy seront transmis selon les besoins et en ordre de priorités comme suit : à la paroisse Ste Jeanne d'Arc, au hameau de Domremy et au Club d'âge d'or;
3. Les équipements de l'Association culturelle Cœur Franc de St. Louis seront transmis à l'école de St. Louis.

## MODIFICATION ET ABROGATION

### MODIFICATION ET ABROGATION DES STATUTS

Toute proposition de modification des présents statuts doit recevoir l'appui des deux tiers des membres individuels présents à une réunion de l'Assemblée générale.

## RÈGLEMENTS

- a) Les directeurs peuvent, par proposition, créer, modifier ou abroger un règlement qui porte sur les activités ou les affaires de la corporation.
- b) Les directeurs doivent soumettre le règlement créé, modifié ou abrogé à la prochaine réunion des membres réguliers et les membres peuvent accepter, avec ou sans modification, ou rejeter le règlement par proposition régulière.



## Statuts du Centre francophone BDS inc.

- c) Un nouveau règlement, une modification ou une abrogation est effectif à partir de la journée que les directeurs l'ont adopté et ce, jusqu'à ce qu'il soit accepté, modifié ou abrogé par les membres réguliers.
- d) Si un règlement, une modification ou une abrogation est rejeté par les membres réguliers ou s'il n'est pas soumis lors de la prochaine réunion des membres réguliers, il cesse d'être en vigueur et aucun règlement subséquent ayant le même but dudit règlement ne sera mis en vigueur sans qu'il n'y ait eu l'assentiment des membres réguliers.

### ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présents statuts et règlements entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2009.

Adopté le 18 juin 2009